

Judi 26 septembre 2024 à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Présents : Daniel JARRY – Fabrice CLARY– Julian GOMEZ – Evelyne DESCHAMPS -MASSABEAU Pierre –Jean-Marc LAVIALE – Josiane MIO BERTOLO – Marie CALMON LAGARRIGUE – Benoît JURASCHEK – Evelyne CRABOL – Olivier TAURAND - Liliane RESSEGUIER

Absents / excusés : Jean-Jacques BOUSQUET – Sylvia BAQUE - Sylvie LOUIS

Secrétaire : Fabrice CLARY

I – Approbation PV dernier conseil municipal

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du dernier conseil municipal qui a eu lieu le 26 septembre 2024, le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

II – Informations

- Signature d'un nouveau bail pour le salon de coiffure
- Lors de la réfection de la toiture de la grangette cour basse du château il a été décidé de changer les fermettes en mauvais état et de rajouter une gouttière.

III– Délibération prix de la cantine scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'actualisation de 23 centimes d'euros du prix des repas fournis par la communauté d'agglomération du grand Cahors aux communes à compter du 01/09/2024.

Monsieur le Maire propose de répercuter cette augmentation sur le tarif des repas de cantine vendu actuellement au prix de 4.70 € et de le passer à 4.93 € à compter du 4/11/2024.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de l'augmentation des repas de cantine de 4.70€ à 4.93 € à compter du 4/11/2024.

IV Délibération convention acquisition de corbeille de tri

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des emballages ménagers et des papiers. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers sur l'espace public
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo/Adelphe au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1er octobre 2024, et doit comprendre le dossier de candidature complété (descriptif du projet, planning et budget prévisionnel) ainsi que l'ensemble des pièces attendues à la candidature et précisées dans le cahier des charges.

Le Grand Cahors, compétent en matière de collecte des déchets, et disposant d'un certain nombre d'espaces publics ouverts, souhaite généraliser le tri des déchets sur ces espaces, dans le prolongement du tri réalisé dans les foyers.

Afin d'initier un projet à l'échelle du territoire intercommunal, dans une démarche telle que souhaitée dans le pacte de gouvernance, le Grand Cahors a proposé aux communes qui le souhaitaient, compétentes en matière de propreté urbaine, de s'associer à cette démarche.

VII – Réfection tour château

Point sur le dossier. Etude confié à architecte du patrimoine. Dépôt dossier de subvention : à la DRAC, région (20%) et département (15%) et 25% de l'Etat. Commission par la DRAC le 10 octobre, suivi par préconisation des travaux à réaliser, puis dépôt aux trois.

Mission maîtrise d'œuvre pour lancement consultation entreprises, des travaux (mi 2025) et suivi des travaux. Travaux à 121 000 euros.

VIII – Délibération adhésion contrat prévoyance

Monsieur le maire :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant à **conseil municipal** de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

Vu l'exposé du Maire ou du Président et considérant l'intérêt pour la **commune de LABASTIDE-MARNHAC** d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 10€/mois et par agent ou modulée comme suit :

(Nb : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Préciser les conditions de modulation).

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 4/10/2024.

IX – Rentrée scolaire 2024-2025

Pour la rentrée de septembre, nous comptons 97 élèves, 3 arrivées sont prévues après les vacances de Toussaint. La cantine est passée à 2 services, un premier service pour les petites, moyennes, grandes section et CP. Un deuxième pour les CE1, CE2, CM1 et CM2.

Les maitresses des classes de CE2, CM1, CM2 prévoit une sortie scolaire à l'île d'Oléron et demande une subvention exceptionnelle de la commune de 3000 €.

Une simulation intrusion (dans le cadre national) était prévue le 1^{er} octobre. Cette simulation est reportée à une date ultérieure, un mouvement de grève étant déclaré à cette date.

X- Point travaux

Ecole : élagage des branches dangereuses
Prévoir de planter des nouveaux arbres

Travaux divers : Démarrage de la réfection de la toiture grangette
La grange a fini d'être nettoyée et débarrassée, prévoir une date pour monter les anciennes mains courantes de l'église à l'étage de la grange. Il reste également des anciens pupitres. Malgré la mise en place des pièges, le problème du nombre de pigeons et des dégâts occasionnés reste le même.

Avancement maison intergénérationnelle, réception prévue au 15 novembre. A cette date les éclairages ne seront pas encore posés.

XI – Point voirie

- Prévoir un élagage sur le chemin de la Combe de Fourès.
- Une étude a été demandée au département pour l'amélioration de l'intersection entre la D7 et le chemin de Raux, afin de sécuriser l'accès lorsque l'on arrive de CAHORS.

XII- Questions diverses

- Mettre en place une meilleure connexion internet pour la bibliothèque du château,
- Le congrès des Maires et élus du Lot aura lieu le 18 octobre au parc des expositions,

Levée e la séance à 20h30